



1 AUTEUR DU PLAN J. F. BOUVIER Architecte-Urbainiste Rue de Rugin 4 2034 PESEUX	2 AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL : Le président Le secrétaire
Date 10 JAN. 1995	Date 19 JAN. 1995
3 Plan approuvé, Neuchâtel, le 02 FEV 1995 Le Conseiller d'Etat chef du Département de la gestion du territoire	4 Adopté le 28 JUIN 1995 Au nom du Conseil général Le présidente Le secrétaire-adj.
5 Mis à l'enquête publique du 23 AOÛT 1995 au 12 SEP. 1995 Au nom du Conseil communal Le président Le secrétaire	6 Sanctionné par arrêté de ce jour Neuchâtel, le -8 NOV. 1995 Au nom du Conseil d'Etat Le président Le chancelier

POUR LA ZONE MIXTE AUX COMBES

COMMUNE DE PESEUX	
PLAN D'AMENAGEMENT-1	
ZONE D'URBANISATION	
ECHELLE : 1/2000	N° PE - 01
1 AUTEUR DU PLAN : J. F. BOUVIER Architecte-Urbainiste Rue de Rugin 4 2034 PESEUX	2 AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL : Le président Le secrétaire
Date 9-FEVRIER 1994	Date 24 FEV. 1994
3 Plan approuvé, Neuchâtel, le 15 MAR 1994 Le Conseiller d'Etat chef du Département de la gestion du territoire	4 Adopté le 23 JUIN 1994 Au nom du Conseil général Le présidente Le secrétaire
5 Mis à l'enquête publique du 26 AOÛT 1994 au 14 SEP. 1994 Au nom du Conseil communal Le président Le secrétaire	6 Sanctionné par arrêté de ce jour Neuchâtel, le -8 NOV. 1995 Au nom du Conseil d'Etat Le président Le chancelier

MODIFICATION VOTÉE PAR LE CONSEIL GENERAL APPROUVÉE LE 28 JUIN 1994

Le conseiller d'Etat chef du Département de la gestion du territoire

- ZONES D'AFFECTATION CANTONALES**
- ZONE DE CRETES ET FORETS
 - ZONE VITICOLE
 - TERRAINS EN NATURE DE VIGNE
- ZONES D'AFFECTATION COMMUNALES**
- ZONE D'ANCIENNE LOCALITE 1
 - ZONE D'ANCIENNE LOCALITE 2
 - PERIMETRE DE PROTECTION DU CHATEAU
 - ZONE D'ORDRE CONTIGU
 - ZONE A FORTÉ DENSITÉ
 - ZONE A MOYENNE DENSITÉ
 - ZONE A FAIBLE DENSITÉ
 - ZONE COMMERCIALE
 - ZONE MIXTE
 - ZONE INDUSTRIELLE
 - ZONE D'UTILITE PUBLIQUE
 - ZONE VERTE
 - ZONE DE TIR
- INFORMATIONS INDICATIVES**
- FORET
 - LIMITE DES 30 METRES A LA FORET
 - LIMITE DES 20 METRES A LA ZONE VITICOLE
 - HAIE
 - SITE ARCHEOLOGIQUE
 - AQUEDUC
 - LIMITE COMMUNALE
 - PERIMETRE DE PLAN SPECIAL
 - ARBRE REMARQUABLE